

FERME SOLAIRE - RÉPONSE DEMANDE DE COMPLÉMENTS

Projet de centrale photovoltaïque à Pierre de Bresse

Réponses aux compléments - Partie 4 :

Références cadastrales des parcelles concernées par le projet :

- 000/AO/0023

- 000/AO/0011

Le terrain sur lequel est prévu notre projet est classé en zone A du PLU de la commune. Notre installation est conforme aux dispositions du document d'urbanisme, le terrain n'a jamais eu de vocation agricole récente (aucune déclaration PAC depuis 2007). Ainsi, notre projet ne modifie pas le caractère agricole du site.

Durée d'exploitation du parc :

La durée d'exploitation envisagée pour le parc est de 40 ans.

Durée et calendrier des travaux :

Les travaux devraient durer environ 3 mois. Nous nous engageons à établir un calendrier respectueux des enjeux faunistiques et floristiques, afin de minimiser l'impact sur les écosystèmes naturels. Une pré-étude des travaux est prévue pour privilégier une phase de chantier hivernale.

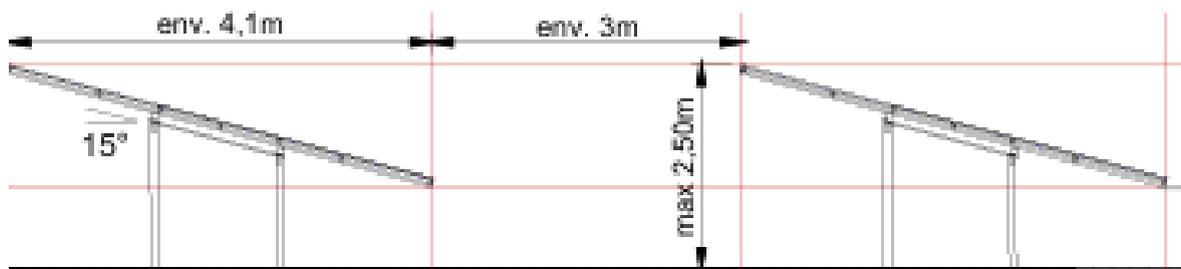
Bâtiments à l'ouest du terrain :

Les bâtiments situés à l'ouest appartiennent au propriétaire du terrain prévu pour l'installation. Ces bâtiments, inutilisés depuis 1992, étaient initialement destinés à des activités d'abattage. Dans les années 1970, le site servait à l'équarrissage (stockage de carcasses animales).

Une partie du terrain concernée (3000 m²) était boisée jusqu'à fin 2023. Ce terrain comportait une mare utilisée pour l'évacuation des eaux liées à l'activité d'abattage. La mare a été rebouchée avec de l'argile, et les arbustes présents ont été coupés. Le site n'a pas eu de vocation agricole depuis plusieurs décennies. Nous ignorons la déclaration PAC de 2007, mais compte tenu de la forte probabilité de présence de polluants, il semble improbable que ce terrain ait réellement été exploité à des fins agricoles.

Caractéristiques techniques des panneaux photovoltaïques :

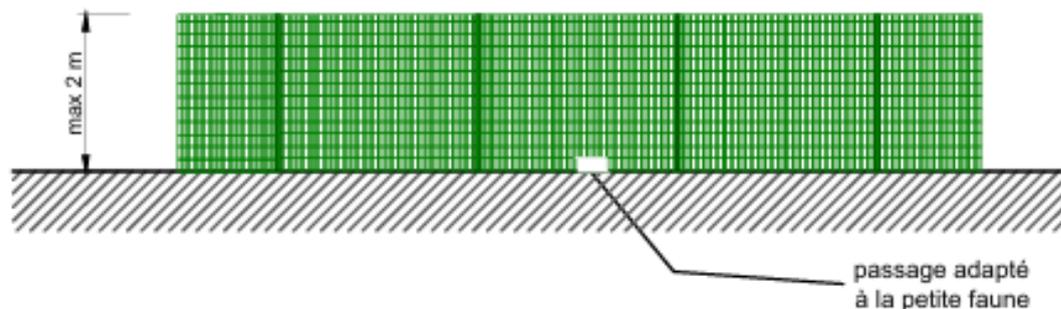
- Hauteur minimale des panneaux : 1,10 m
- Hauteur maximale des panneaux : 2,50 m
- Espacement entre rangées : 3 m
- Inclinaison des tables : 15°
- Largeur des tables : 4,1 m



Nous prévoyons l'installation d'une clôture périphérique entourant la totalité du terrain, soit une superficie de 12 000 m². Cette clôture aura une hauteur de 2 mètres et sera constituée de mailles larges.

Pour permettre le passage de la petite faune, des ouvertures de 40 cm x 40 cm seront aménagées à intervalles réguliers de 25 mètres le long de la clôture.

CLOTURE



Nous prévoyons l'aménagement d'une piste légère en grave naturelle traitée (GNT) d'une largeur de 5 mètres, positionnée en périphérie du champ photovoltaïque afin de permettre un accès rapide à la totalité des panneaux photovoltaïques aux services du SDIS.

Une ligne HTA souterraine est située à 20 mètres du site, tandis qu'un poste HTA/BT, localisé à 410 mètres, permet le raccordement de l'installation.



Nous prévoyons un entretien du site par une méthode de broyage conventionnelle dans les espaces entre les tables photovoltaïques, ainsi qu'un débroussaillage sous les panneaux. En raison de la pollution potentielle du terrain, un co-usage avec du pâturage ovin est exclu. La faible croissance de l'herbe sur le site confirme cette contrainte.

Réponses aux compléments - Partie 5 :

L'activité antérieure sur le terrain n'ayant pas été déclarée, il est difficile d'en définir précisément la durée ou les caractéristiques. Cependant, des signes visibles de pollution subsistent, notamment des zones où l'herbe ne pousse pas. On trouve également sur le site un ancien marais asséché qui servait à évacuer les eaux utilisées pour les nettoyages. Aucune analyse de sol ou constat officiel n'a été réalisé par les services compétents.

Réponses aux compléments - Rubrique 6.5 :

Les bâtiments à proximité directe du site sont la propriété de notre contact. La maison située au sud-ouest ne lui appartient pas. Une haie paysagère sera créée en périphérie de la clôture pour mieux intégrer le site à son environnement et limiter les co-visibilités.

Les onduleurs étant positionnés au centre de l'installation, aucune nuisance sonore n'est à prévoir, ni d'incidences liées aux ondes électromagnétiques. Lors de la phase des travaux, nous nous engageons à collaborer avec la municipalité pour définir les modalités concernant le nombre d'interventions et les horaires à privilégier.

Les arbres visibles sur les photographies aériennes ont été coupés par le propriétaire du site avant le lancement du projet de centrale photovoltaïque. Cette coupe a été effectuée conformément aux règles en vigueur.

Annexe 4:

Visible en PJ du mail.